

Aus: Rainer Hudemann unter Mitarbeit von Marcus Hahn, Gerhild Krebs und Johannes Großmann (Hg.), *Stätten grenzüberschreitender Erinnerung – Spuren der Vernetzung des Saar-Lor-Lux-Raumes im 19. und 20. Jahrhundert. Lieux de la mémoire transfrontalière – Traces et réseaux dans l'espace Sarre-Lor-Lux aux 19e et 20e siècles, Saarbrücken 2002, 3., technisch überarbeitete Auflage 2009. Publiziert als CD-ROM sowie im Internet unter www.memotransfront.uni-saarland.de.*

Laurent Commaille

Maisons à colombage, Metz

Plusieurs maisons à colombage (Fachwerk) sont visibles à Metz et dans le Pays Messin. Ces maisons tranchent par leur aspect avec les constructions anciennes visibles à Metz et dans le Pays Messin. Leur emplacement semble dessiner une sorte de couronne autour du centre de Metz. On en trouve vers la route de Woippy, au bas de la colline de Bellecroix, en direction de Saint-Julien-lès-Metz, vers Plantières ou encore Montigny, le Sablon. La nature de leur construction n'est pas toujours évidente car parfois les éléments de bois ont été recouverts par des bardages ou des enduits de façade. Leur aspect esthétique les apparente nettement à une tradition germanique sans que l'on puisse les rattacher à une région en particulier. On distingue ici ou là une influence souabe ou hessoise etc. Elles ont été construites au tournant du siècle. La raison de cette particularité est à mettre en relation avec l'histoire de la fortification.

En effet, à partir des débuts de l'époque moderne, les abords des remparts sont interdits à la construction (lors du siège de 1552, les faubourgs, y compris églises et abbayes, ont été détruits par l'armée française pour dégager le tir des canons) et une législation s'élabore pour réglementer cette interdiction. Des « zones de servitudes » sont ainsi constituées, toujours plus contraignantes. Les Allemands reprennent le dispositif français des trois zones en l'élargissant. Aucune construction dans la première zone (600 m du « chemin couvert »), ni même de haies vives. Les constructions sont tolérées dans la deuxième zone (375 m) si elles sont démontables. La troisième zone porte à 2250 m des remparts le rayon des zones de servitudes. Les constructions en colombage visibles à Metz correspondent aux impératifs de la deuxième zone sauf que certaines sont à moins de 600 m du « chemin couvert ». Elles résultent de l'assouplissement des directives militaires après que la vieille enceinte de la ville ait été déclassée en 1891. Elles sont aujourd'hui un témoignage de l'importance qu'a eue le fait militaire dans l'aménagement de l'espace en région messine à l'époque contemporaine, aussi bien dans le cadre allemand que français.